

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 10 OCTOBRE 2018 à 19 HEURES**

L'an deux mil dix-huit et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire.**

**Présents** : MM Thierry CORNIOT, Céline CHANCY, Bernard GUIMBERT, Marc SEGRETIN, Michèle SELLIER, Martine MICHEL, Daniel HENRY, Sylvia TISON, Sabrina CHAUVET, Isabelle FERREIRA DE LIMA , Jean-Claude MARTIN, Jérôme BROCHARD, Emmanuelle LECOMTE, Jean-Claude GRISI, Manuela GONCALVES, Christine FOURIER, Florence HAULTCOEUR, Christine BENARD

**Absents excusés** :

**Absent(s)** : Chantal GUIDEZ,

**Secrétaire de séance** : Bernard GUIMBERT

Le compte-rendu de la séance précédente n'a pas fait l'objet d'observation.

Monsieur le maire propose le rajout d'un point à l'ordre du jour : tarifs cartes ados

Le Maire soumet au Conseil les différents sujets à l'ordre du jour :

**Règlementation générale de protection des données (RGPD)/ délégués à la protection des données (DPD) :**

Le règlement européen 2016/679 dit « **RGPD** » : **Règlementation Générale de de Protection des Données** est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Madame Christine BENARD arrive à 19h07

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG présente un intérêt certain. Le CDG 89 a signé une convention avec le CDG 54, qui a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données : DPD. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

## LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne en date du 30 janvier 2018 et du 26 avril 2018, décidant de recourir au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un accompagnement mutualisé tant du CDG 89 lui-même que des collectivités du département de l'Yonne dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 ;

- Vu la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et liberté et la réglementation européenne du 27 avril 2018 entre le CDG 54 et le CDG 89 notamment prise en son article 7 ;

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

### DECISION

**Après avoir délibéré, le conseil décide :**

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Monsieur le maire informe le conseil que celui-ci doit le mandaté afin de pourvoir mandater l'agent du centre de gestion 54. Pour ce faire il donne lecture de la lettre de mission :

Je, soussigné Thierry CORNIOT, Maire de la commune de SEIGNELAY (Yonne), désigne Nicolas BELLORINI agent du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la collectivité susmentionnée, au titre du règlement (UE) 2016/678 du 27 avril 2016, à compter du 10 octobre 2018.

Au titre de votre qualité de Délégué à la protection des données, vous m'êtes directement rattaché.

Pour vous permettre de mener à bien ces différentes missions, la commune de SEIGNELAY (Yonne) s'engage à :

- tenir compte des analyses et conseils en matière de protection des données personnelles et, dans le cas où vos recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- vous alerter par voie électronique lors de toute création de traitement de données à caractère personnel et lors de toute modification dans le traitement des données actuelles ;
- vous alerter en cas de violation constatée de données à caractère personnel
- dans les plus brefs délais de la documentation CNIURGPD, diffusée par le CDG54.
- vous fournir l'accès aux données et aux opérations de traitement ;

- vous faciliter l'accès aux données et informations manquantes détenues par d'éventuels sous-traitants ;

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Le coût est bien inférieur à ce que cela nous coûterait si nous devions le faire. Cela nous aurait coûtait dans les 1 500 euros plus le travail fourni par une des secrétaires, alors que là nous allons payer dans les 350 euros de cotisation annuelle.

Monsieur Jérôme BROCHARD demande quelles sont les diverses données en notre possession. Monsieur le maire l'informe que nous avons énormément de dossiers informatiques, de la liste électorale au fichier cantine, fichier du centre de loisir, conseil municipal...

Madame Céline CHANCY demande quelle est la durée de la convention. Monsieur le maire l'informe que la convention va jusqu'en 2021.

#### **Contrats divers :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans sa délégation de compétence il n'avait pas l'autorisation de signer des contrats de travail de courte durée. Il propose de régulariser cette situation.

#### **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

**Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

#### **Le Maire demande à l'assemblée délibérante :**

De l'autorisé à recruter des agents contractuels de droit public et/ou privé pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de

la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à 17 « voix pour » et 1 opposition :***

- d'adopter la proposition du Maire
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

Madame Christine BENARD argumente son point de vue. Elle pense que c'est bien d'avoir une transparence en conseil municipal pour les CDD. Monsieur le maire lui demande si à chaque conseil municipal nous devons délibérer pour les contrats et lui explique que lorsqu'il y a des urgences il faut prendre des décisions de suite et qu'il est impossible à ce moment-là de convoquer un conseil municipal. Madame Christine BENARD l'informe qu'elle ne parle pas des petits contrats mais surtout pour les contrats saisonniers.

#### **Remboursement frais de formation :**

Le Maire rappelle que les frais engagés concernent Mme Rachel FOCHEYRAND en contrat CUI au sein de l'école maternelle en tant qu'Atsem et à la Maison de l'Enfance en tant qu'animatrice.

**Contrat unique d'insertion** est un contrat d'accompagnement dans l'emploi inscrit dans le cadre des articles L.5134-19-1 et R.5134-14 à R.5134-17 du code du travail pris en application de la loi N°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

L'employeur a de ce fait certaines obligations, notamment des actions d'accompagnement vers un projet professionnel, de tutorat et de formation.

Le projet professionnel de Mme Rachel FOCHEYRAND étant de travailler auprès des enfants, elle souhaite suivre la formation CAP petite enfance, qu'elle a choisi de suivre par correspondance via le CNED (Centre national d'enseignements à distance).

Mme Rachel FOCHEYRAND est inscrite à la formation :

CAP accompagnant éducatif de la petite enfance ref ; P000110783

N° de commande : E00407463 - tarifs : 670.00 €

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

#### **Décisions modificatives :**

Madame Michèle SELLIER, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que la commune a délégué la compétence relative à l'éclairage public au SDEY (rue des Chapelains, rue du Vivier, rue et impasse du champ d'Arcy) et que le mandatement doit se faire à l'article 2041582 et non pas à l'article 21534.

Section d'Investissement			
recettes		Dépenses	
		chap 21	
		21534 réseaux électrification	-13 000,00 €
		chap 204	
		2041582 Subv. d'équipements versée	13 000,00 €
Total	0,00 €	Total	0,00 €

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.*

### **Rapport de l'eau et de l'assainissement :**

Monsieur Marc SEGRETIN, adjoint au maire, présente une synthèse au Conseil Municipal du Rapport annuel 2017 établi par notre prestataire « SAUR » relatif à l'eau et l'assainissement.

### **EAU POTABLE :**

La longueur totale de réseau est de 19 503 ml.

En 2016 on comptait 778 branchements, 779 pour 2017 dont 94 en plomb. Ils sont systématiquement remplacés à chaque intervention sur les existants.

La consommation annuelle de l'eau potable en 2016 était de 67 231 m<sup>3</sup> et est passée pour 2017 à 66 893 m<sup>3</sup>.

Le volume exporté en 2016 était de 19 187 m<sup>3</sup> et en 2017 il est de 19 172 m<sup>3</sup>

La « SAUR » continue de rechercher activement les fuites afin d'améliorer encore le rendement du réseau.

Fait marquant à signaler :

- Réparation de 3 fuites sur conduites
- Réparation de 10 fuites sur branchements

Qualité de l'eau : Une surveillance sur le prélèvement et sur l'eau distribuée est effectuée par le prestataire « SAUR » et l'ARS.

Sur le plan bactériologique et physico-chimique, la conformité de l'eau des 12 échantillons prélevés était à 100 % par rapport aux limites de qualité du Code de la Santé Publique.

### **ASSAINISSEMENT :**

Composé d'une station d'épuration et de deux postes de relèvement (Rte d'HERY et rue de la Bergerie).

En 2016 on comptait 757 branchements et 759 en 2017.

Les volumes d'eau assujettis à l'assainissement étaient de 65 915 m<sup>3</sup> en 2016 et 64 909 m<sup>3</sup> en 2017. Le réseau des canalisations représente 1334 ml en unitaire et 8920 ml en séparatif ainsi que 10170 ml de réseau d'eau pluviale.

La station d'épuration a produit 14.266 T de matière sèche de boues.

L'évaluation de la conformité réalisée par la SAUR est conforme.

L'exploitation de cette station reste difficile et augmente sensiblement le nombre d'intervention des agents de la station.

La filière boue constituée de lits de séchage et d'une aire non stabilisée est obsolète et

non-conforme à la législation en vigueur.

Le projet de la nouvelle station d'épuration a commencé le 28 septembre 2017.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.***

Monsieur Jean-Claude GRISI s'interroge sur les délais d'intervention de notre prestataire. Monsieur Marc SEGRETIN l'informe que cela dépend du débit de la fuite.

Monsieur Jérôme BROCHARD souligne le fait qu'il y a une erreur dans le document produit par la SAUR. Monsieur le maire l'informe qu'il va redemander des précisions qui seront transmis au prochain conseil.

Monsieur le maire souligne que la qualité de l'eau sur notre commune est excellente par rapport à d'autres communes qui elles ont un réelle problème. On le doit aussi à nos agriculteurs qui ne polluent pas nos nappes phréatiques. A l'avenir tirer de l'eau potable au robinet va devenir un vrai luxe.

Monsieur le maire souligne qu'effectivement nous ne sommes pas conformes concernant la filière boue mais que nous avons une dérogation du fait que nous avons entrepris la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Les derniers mètres linéaires en unitaire vont disparaître grâce aux travaux de réhabilitation du réseau rue des Chapelains rue du Vivier et rue et impasse du Champ d'Arcy.

Madame Sylvia TSON demande à quoi correspond la différence de branchement eau potable et assainissement. Monsieur Marc SEGRETIN l'informe que ce sont tous les robinets de jardins avec compteur qui rentrent dans l'assainissement.

Monsieur Jean-Grisi annonce la fin des travaux pour la nouvelle station d'épuration pour le mois de juillet si l'hiver n'est pas trop rude.

**Piscine (choix de l'entreprise) :**

Madame Céline CHANCY informe le conseil municipal que suite à la consultation des entreprises, nous avons eu 3 offres. 3 sociétés hors département spécialisées en rénovation de piscine, AQUA-TECH, plastiques de l'Aisne et SIGMA. AQUA-TECH est la mieux disante.

Société	Note en fonction du prix	Note en fonction de la valeur technique	Total	Classement
AQUA-TECH	40/40	55/60	95/100	1
PLASTIQUE DE L' AISNE	36.21/40	5/60	41.21/100	3
SIGMA	33.84/40	15/60	48.84/100	2

AQUA-TECH propose un prix pour la tranche ferme de 331 294.00 € HT, pour la tranche conditionnelle (pataugeoire) un montant de 205 351.00 € HT et pour l'option (résine avec mauvais temps) 19 688.00 € HT.

AQUA-TECH est au-dessus de notre enveloppe. Le bureau d'étude le justifie sur plusieurs points. Ceci concerne en priorité les goulottes qui, pour une meilleure surveillance du bassin et un confort vis-à-vis des baigneurs seront supprimées. Il y a aussi le raccordement au tout à l'égout à faire.

Monsieur Jérôme BROCHARD note que c'est une plus-value nettement justifiée.

Concernant l'option (bâchage en cas de mauvais temps pour la résine) nous allons demander à effectuer cette partie seulement au printemps pour minimiser les coûts.

Monsieur le maire propose de voter aujourd'hui pour la tranche ferme et revenir plus tard pour la tranche conditionnelle car nous sommes toujours en attente de subventions.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les travaux sont aussi la volonté des habitants. Un questionnaire avait été distribué et la majorité souhaitait conserver la piscine. Pour rappel, il n'y a jamais eu de travaux effectués sur la piscine qui date de la fin des années 70. Elle a été à l'époque très bien conçue.

*Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité le montant des travaux de la tranche ferme qui s'élève à 331 294,00 € HT et charge le maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

Il n'y aura plus la gratuité car il va falloir amortir ces travaux. Celle-ci avait été mise en place lorsque les travaux de la construction étaient amortis.

### Tarifs carte club ados :

Madame Michèle SELIER, adjointe aux finances, informe le conseil municipal que la carte ados est en projet depuis plusieurs mois. C'est dans une volonté de développer les activités du centre de loisirs pour les ados. Ceci va permettre de responsabiliser les ados.

#### *Tarifs pour les familles résidant à Seignelay, Beaumont, Mont St-Sulpice et Hauterive*

Seignelay/Beaumont Mont St Sulpice/Hauterive	Valeur du point	Valeur d'une carte 20 points	Valeur d'une carte 30 points	Valeur d'une carte 40 points
T1 0/ 500 €	0.50 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
T2 501€ / 900 €	0.75 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €
T3 901€ / 1200 €	1.00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
T4 1201 € / 1500 €	1,50 €	30,00 €	45,00 €	60,00 €
T5 > 1500 €	2,00€	40,00 €	60,00 €	80,00 €

#### **Tarifs pour les familles extérieures aux 4 communes**

Familles extérieures aux 4 communes	Valeur du point	Valeur d'une carte 20 points	Valeur d'une carte 30 points	Valeur d'une carte 40 points
T1 0/ 500 €	0.75 €	15,00 €	22,50 €	30,00 €
T2 501€ / 900 €	1.00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €
T3 901€ / 1200 €	1,25€	25,00 €	37,50 €	50,00 €
T4 1201 € / 1500 €	1,75€	35,00 €	52,50 €	70,00 €
T5 > 1500 €	2,25€	45,00 €	67,50 €	90,00 €

Une passerelle est mise en place pour les jeunes de CM2 avec des horaires adaptés.

Les enfants s'inscriront avant chaque vacance. Toutes les animations auront une valeur de points déterminés au préalable. Lorsque le programme des vacances sera diffusé il y aura le barème des points. A chaque prestation, le jeune se verra débité sur sa carte le nombre de points correspondants à l'activité.



Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande si les enfants concernés par la passerelle seront inscrits sur la carte ou s'ils font partie du tarif centre de loisirs. Madame Michèle SELLIER lui répond que suivant les activités qu'ils feront ils seront inscrits. S'ils sont sur les activités ados ce sera la carte ados, s'ils sont sur les activités du centre ils paieront le tarif du centre de loisirs.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA pense que cela ne sera pas si simple.

Madame Michèle SELLIER informe le conseil municipal qu'il y aura deux lignes de facturation sur la facture.

Madame Christine BENARD pense que c'est sur le planning qu'il faudra plus de visibilité pour savoir si l'activité nécessite une carte ou non. Elle remarque que cette carte ne sera pas prête pour les vacances de la Toussaint mais pour février.

Madame Isabelle FERREIRA DE LIMA demande si la journée au local ados est au même tarif qu'une journée au centre de loisirs. Ce sera la carte à points.

Madame Christine BENARD remarque que ce n'est pas du tout ce qui avait été expliqué lors d'une réunion.

Madame Sabrina CHAUVET informe le conseil municipal qu'elle fait partie de la commission enfance et elle ne comprend pas quand la carte à point a été décidée. Monsieur le maire l'informe que la commission ne s'est pas réunie spécialement pour la carte ados. Elle insiste sur le fait qu'il y a eu une commission enfance lundi dernier. Monsieur le maire l'informe que non.

Madame Christine BENARD insiste sur le fait qu'il va y avoir un surcoût de travail pour l'animatrice. Il faudra donc faire le point à mi-parcours.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les ados sont un public difficile. On essaye de créer quelque chose mais si cela génère beaucoup plus de difficultés on se posera la question. Soit on se donne les moyens de le faire dans l'intérêt des ados soit on dit tout de suite que ça va être compliqué et on arrête tout. Madame Christine BENARD insiste sur le fait que le club ados est une très bonne idée. Sa réflexion n'est pas sur le club ados mais sur la gestion de la carte. Il faudra faire un point à la fin de l'année scolaire pour savoir si la carte est un bon outil.

***Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité la tarification avec la carte à points pour le club ados.***

### **Informations diverses :**

- Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que pour l'exposition du centenaire qui arrive à grand pas, il y a tous les jeudis soirs des réunions à partir de 18h00 pour travailler sur cette exposition. Nous avons besoin d'aide. Il reste beaucoup de travail pour la mise en place des panneaux... nous avons envoyé un planning pour que chacun prenne une permanence lors de l'exposition. Aujourd'hui tous les créneaux ne sont pas remplis.
- Monsieur le maire rappelle que samedi aura lieu le grand marché de campagne. Pendant ce marché la bibliothèque tiendra un stand afin de vendre des livres. Ils ont aussi besoin de personne pour leur donner un coup de mains.
- Jeudi c'est la journée nationale des portes ouvertes des MSAP. Nous participons à cette journée.
-



### Questions diverses :

- Monsieur Jean-Claude GRISI demande s'il est possible de faire quelque chose pour l'acoustique du cabinet médical. Nous entendons tout ce qui se passe dans le cabinet. Monsieur le maire l'informe que personne ne lui a fait remonter l'information. Nous allons donc réfléchir afin de trouver une solution.
- Monsieur Daniel HENRY fait part qu'il y a toujours des camions qui remontent la rue Sainte Anne. Nous ne savons pas ce que nous pouvons faire de plus puisque toute la réglementation routière a bien été mise en plus.
- Madame Christine BENARD fait part de sa lettre de démission à monsieur le maire et au conseil municipal. N'étant plus en phase avec le conseil municipal, elle préfère donner sa démission même si la déception est grande. Elle reconnaît le dévouement de certains élus sur les missions qui leurs sont confiées. Elle a envie de s'investir dans la commune mais elle est très déçue de ne pas avoir plus de possibilité. Madame Sabrina CHAUVET rebondit sur ce que vient d'exposer Madame Christine BENARD. Elle demande quand a été préparé les tarifs du club ado. Monsieur le maire l'informe que pour la majorité des commissions que nous faisons il n'y a que trois ou quatre personnes. Madame Sabrina CHAUVET insiste sur le fait que le conseil est préparé en amont. Monsieur le maire lui répond que la préparation du conseil se fait entre adjoints. Lors des commissions qui ont eu lieu depuis le début du mandat, c'est toujours les mêmes personnes qui sont présentes. Madame Céline CHANCY informe que les commissions ne servent pas forcément à prendre des décisions mais qu'elles ont un rôle consultatif. Madame Michèle SELLIER informe que lors de la commission enfance, des notes en été prises et nous avons simplement refait le document en prenant note des modifications à apporter. Monsieur le maire rappelle que la commission n'est pas un organe de décision. Madame Christine FOURIER fait part que pour les travaux de la piscine la commission travaux ne s'est pas réunie. Monsieur le maire rappelle qu'il y a eu une commission spéciale pour les travaux de la piscine et qu'elle s'est réunie le samedi matin. Il faut aussi s'intéresser aux choses. Madame Christine BENARD pense qu'il faut améliorer la communication dans les deux sens. Pour Madame Christine BENARD la mairie n'est pas accueillante. Monsieur le maire ne demande pas qu'elle soit accueillante mais ouverte si on veut une information on l'a. au pire vous pouvez toujours faire un mail. Madame Céline CHANCY lui répond que lorsque la mairie envoie des mails personne ne répond. Elle précise que personne ne se rend compte du travail d'un élu. On sollicite des personnes tout le temps, même pour le bulletin. Elle demande si madame Sabrina CHAUVET est venue pour s'occuper du bulletin. Celle-ci lui répond que non car elle le trouve inutile. Elle pense qu'il faudrait le changer car il n'y a aucune information de plus que le panneau d'affichage. C'est gaspiller des photocopies. Madame Céline CHANCY lui demande pourquoi elle ne l'a jamais signalé. La grande majorité des élus ne sont pas d'accord avec Madame Sabrina CHAUVET, il faut garder le bulletin municipal. Monsieur le maire

informe le conseil municipal que les dossiers avancent et que les projets se font. Madame Christine BENARD informe monsieur le maire que c'est la confiance et les missions proposés qui ne lui conviennent plus.

- Monsieur Daniel HENRY informe le conseil que le chemin de la Bergerie est de plus en plus rétrécie. Monsieur le maire l'informe que nous allons procéder à son élargissement.

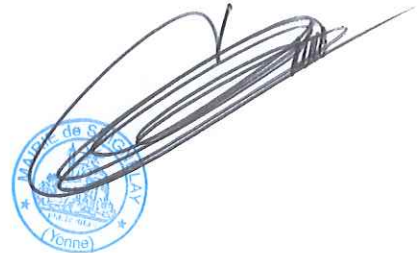
L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h20

Le Secrétaire,

Le maire,  
Thierry CORNIOT

Les membres,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de YVERTOIS' and 'Yvertois (Yonne)'. The signature is a cursive scribble that partially obscures the stamp.